

Communiqué de presse

Le 19 mars 2025

Agir
pour le
logement

DPE : la FNAIM salue les mesures de fiabilisation présentées par la Ministre du Logement et appelle à une vigilance renforcée

La FNAIM prend acte avec satisfaction des annonces par Valérie LETARD, Ministre du Logement, sur le renforcement de la fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE) et la lutte contre les fraudes. La FNAIM, qui défend depuis plusieurs années une plus grande rigueur dans l'établissement des DPE, salue plusieurs avancées importantes mais alerte sur la nécessité d'une mise en œuvre efficace et pragmatique.

Un DPE incontournable et incontestable

Le DPE est devenu une pierre angulaire de la politique du logement, influençant directement la valeur des biens, les obligations des propriétaires et l'accès au logement des ménages. Il est donc essentiel qu'il repose sur une méthode incontestable et infalsifiable, garantissant la fiabilité des données et la confiance des consommateurs.

« La FNAIM souscrit pleinement à l'objectif annoncé ce jour par la Ministre du Logement, Valérie LETARD, de fiabiliser la chaîne de délivrance du DPE. Face aux 70 000 DPE erronés recensés (sur 4 millions de DPE délivrés), soit 70 000 de trop, il est urgent de doter les acteurs du secteur d'outils robustes pour éviter toute dérive. » explique Loïc CANTIN, Président de la FNAIM. « Nous remercions Valérie LETARD d'avoir convié ce matin la FNAIM à cette réunion aux côtés des diagnostiqueurs et des organismes de formation et de certification, pour échanger autour de cette feuille de route. »

Des mesures bienvenues pour renforcer la sécurisation du DPE

Parmi les dix mesures annoncées, la FNAIM salue particulièrement :

- La création d'une liste noire des diagnostiqueurs peu scrupuleux et la suspension de leurs certifications en cas de fraude avérée.



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02

- L'authentification systématique des DPE via un QR code, garantissant leur validité et leur traçabilité.
- Le renforcement des contrôles avec une augmentation du nombre d'audits sur les diagnostiqueurs.
- L'amélioration des formations pour garantir un haut niveau d'expertise des professionnels.

Ces mesures vont dans le bon sens pour restaurer la confiance dans cet outil essentiel et sécuriser le parcours résidentiel des Français. Toutefois, la FNAIM appelle à une vigilance accrue quant à leur application effective et aux moyens déployés.

Une mobilisation constante pour un DPE collectif opposable

La FNAIM réaffirme son engagement en faveur du DPE collectif opposable. Depuis plus de deux ans, elle plaide pour que ce dispositif demeure la référence et éviter d'imposer aux propriétaires de logements en copropriété des DPE individuels, source de confusion et de coûts supplémentaires.

Un engagement renforcé de la FNAIM pour garantir la rigueur des diagnostics

Face aux enjeux soulevés par le DPE, la FNAIM rappelle qu'elle agit avec constance pour garantir le respect des règles et de l'éthique professionnelle. En ce sens, elle a récemment :

- Renforcé ses actions de sensibilisation auprès de ses adhérents via des articles, newsletters et communications ciblées.
- Rappelé avec fermeté son refus des DPE de complaisance et les sanctions encourues.
- Continué à investir dans la formation des professionnels de l'immobilier, avec 60 sessions consacrées au DPE en 2024, rassemblant près de 450 experts.

La FNAIM se bat depuis des années pour rendre obligatoire la formation initiale des collaborateurs d'agents immobiliers, comme prévu par la loi ALUR. Face à l'inaction des pouvoirs publics, elle a saisi le Premier ministre en 2023, puis le Conseil d'État, qui a ordonné le 25 février 2025 la publication du décret sous six mois.

Enfin, la FNAIM poursuivra ses efforts pour que les dispositifs de régulation prévus par la loi ELAN soient pleinement appliqués, notamment la mise en place de la Commission de contrôle du CNTGI, toujours en attente.



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com – 01 41 05 02 02

Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@presidentfnaim

@FNAIM

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com – 01 41 05 02 02